



Mutualité Sociale Agricole
Appel à projets Jeunes 2024

Concours des Internauts
Règlement

Article 1 – Objet du concours

Le réseau de la Mutualité Sociale Agricole organise l'Appel à projets Jeunes qui vise à récompenser des initiatives locales portées par des jeunes dans les territoires ruraux. Dans le cadre de l'appel à projets local, les caisses de MSA repèrent et récompensent des projets portés par des jeunes sur leur territoire. Elles choisissent parmi celles-ci plusieurs initiatives pour concourir à l'appel à projets national.

Dans le cadre de l'appel à projets national, 14 prix sont remis par un jury parmi les candidatures remontées par les caisses de MSA.

A l'issue du jury national, un concours est organisé sur une plateforme internet partagée sur les réseaux sociaux de la MSA. Ce concours regroupe les 20 meilleures candidatures désignées par le jury. Dans ce concours, les internautes sont invités à voter en ligne pour leur projet préféré. Le projet qui recueille le plus de soutiens à l'issue de la période du concours remporte le prix "Coup de cœur des Internauts" de l'appel à projets.

Article 2 – Présélection des candidats

20 candidatures sont présélectionnées pour participer au concours des Internauts de l'Appel à projets Jeunes.

Le jury national désigne les 20 candidatures admises à concourir. Les candidatures récompensées par le jury avec un prix national sont présélectionnées d'office. Il choisit les autres candidatures admises à concourir dans la limite de 20.

Article 3 – Modalités d'organisation

Les 20 projets présélectionnés sont intégrés dans une plateforme de vote en ligne hébergée par PollUnit. L'accès à cette plateforme se fait via un lien dédié au jeu concours. Après avoir voté et soumis leur vote, les utilisateurs sont invités à renseigner une adresse mail valide afin de pouvoir valider leur vote. Le vote n'est enregistré qu'après que l'utilisateur a confirmé sa participation en cliquant sur le lien reçu par email.

Les données collectées lors de cette validation ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle du concours. Elles servent uniquement à vérifier la participation du votant.

Les projets sont listés sans ordre précis. Chaque projet comporte une photo, un titre et une description transmis par le groupe. Pour voter, l'internaute doit cliquer sur l'icône "♥". Le nombre

de vote est limité à un vote par projet pour toute la durée du concours. L'internaute peut voter pour plusieurs projets s'il le souhaite. L'internaute peut aussi poster des commentaires.

Les votes sont ouverts sur la période du 7 février 2024 à 12h au 21 février 2024 à 12h. Tout vote enregistré en dehors de la période d'éligibilité ne sera pas comptabilisé.

Article 4 – Prix du concours

Le gagnant est désigné sur le nombre de votes comptabilisés. Le projet ayant comptabilisé le plus de vote remporte le prix "Coup de cœur des Internautes". Le prix correspond à un chèque de 1 500 € et est annoncé au projet gagnant lors de la cérémonie de l'appel à projets.

Article 5 – Versement du prix

Le prix "Coup de cœur des Internautes" est financé par la Caisse Centrale de MSA et versé aux jeunes concernés par leur caisse locale de MSA. Les jeunes s'engagent à utiliser ce financement pour la réalisation de leur projet.